



TREIZIÈME CONFÉRENCE DE NAVIGATION AÉRIENNE

Montréal (Canada), 9 – 19 octobre 2018

PROJET DE RAPPORT DU COMITÉ B SUR LE POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR (Sous-points 6.2, 6.2.1, 6.2.2 et 6.2.3)

Le projet de rapport ci-joint sur les points 6.2, 6.2.1, 6.2.2 et 6.2.3 de l'ordre du jour est présenté pour approbation par le Comité B, pour soumission à la Plénière.

Point 6 : Questions relatives à la sécurité organisationnelle**6.2 : Mise en œuvre de la gestion de la sécurité**

6.2.1 Le Comité examine la note AN-Conf/13-WP/28, présentée par le Secrétariat, qui résume d'importantes initiatives prises récemment par l'OACI, notamment la création du site web sur la mise en œuvre de la gestion de la sécurité (SMI), en complément à la quatrième édition du *Manuel de gestion de la sécurité* (MGS) (Doc 9859), et l'organisation de quatre symposiums et ateliers régionaux sur la sécurité. La note de travail indique aussi certains domaines dans lesquels d'autres travaux sont nécessaires pour soutenir la mise en œuvre de programmes nationaux de sécurité (PNS) et de systèmes de gestion de la sécurité (SGS) efficaces. Le Comité appuie la recommandation figurant dans la note de travail du Secrétariat. L'accent est mis davantage sur la nécessité de mettre au point des processus solides pour la détermination des dangers et la gestion des risques, compte tenu de l'évolution, parfois rapide, de l'industrie et de l'environnement opérationnel, ce que le Comité appuie.

6.2.2 Le Comité est saisi de la note AN-Conf/13-WP/117, présentée par le Canada, qui encourage l'augmentation de la visibilité et de l'utilisation du site web SMI, et il note le large appui exprimé quant au développement, à la promotion et à l'entretien continu du site web, y compris la prise en charge des autres langues de travail de l'OACI, et il encourage les États à faire part d'exemples pratiques et de justifications à l'appui.

6.2.3 À la suite du débat, le Comité convient d'accepter la recommandation suivante :

Recommandation 6.2/1 — Appui à la mise en œuvre d'une gestion efficace de la sécurité

Il est recommandé que les États et les organisations internationales :

- a) désignent des coordonnateurs chargés de soumettre des exemples pratiques et des outils pour examen, validation et publication sur le site web de l'OACI consacré à la mise en œuvre de la gestion de la sécurité (SMI), qui constitue une plateforme de partage des expériences fructueuses au sein de la communauté de l'aviation ;
- b) appuient le site SMI de l'OACI en fournissant des exemples concrets des pratiques, outils et méthodologies qu'ils utilisent pour la gestion de la sécurité dans le but de les partager avec d'autres États membres ;

et que l'OACI :

- c) s'engage à développer, promouvoir et entretenir de façon continue le site web sur la mise en œuvre de la gestion de la sécurité (SMI) afin d'assurer une utilisation active de cet outil et la pertinence de son contenu pour la communauté aéronautique ;
- d) élabore des stratégies pour appuyer la présentation et la validation d'exemples concrets à ajouter au site web dans d'autres langues de travail de l'OACI ainsi que la traduction dans les autres langues de travail de l'OACI du contenu qui s'y trouve déjà ;

- e) élabore des initiatives adaptées à chaque région au moyen de contributions des Groupes régionaux de sécurité de l'aviation (RASG) à l'appui des objectifs et des cibles du Plan pour la sécurité de l'aviation dans le monde (GASP) et du Plan mondial de navigation aérienne (GANP), avec un accent sur la mise en œuvre efficace de programmes nationaux de sécurité (PNS) au niveau des États et de systèmes de gestion de la sécurité (SGS) au niveau des prestataires de services, notamment le développement des compétences nécessaires en gestion de la sécurité et/ou la délégation à des organisations reconnues de supervision de la sécurité ;
- f) appuie davantage l'élaboration d'indicateurs de performance en matière de sécurité (SPI) appropriés, harmonisés tant au niveau des États qu'à celui des prestataires de services, et réfléchisse à l'élaboration de méthodes de suivi en temps réel de l'efficacité des PNS et des SGS ;
- g) en collaboration avec les États, les RSOO et l'industrie, recherche des méthodes plus puissantes pour déterminer les dangers et gérer les risques, appropriées aux systèmes socio-techniques complexes, tels que l'aviation, et adaptables, peu importe le type de risque ;
- h) en collaboration avec les États, les RSOO et l'industrie, analyse les avantages d'un cadre unifié pour une gestion des risques intégrée (sécurité, sûreté, environnement, entre autres) compte tenu de l'évolution des normes de l'ISO sur la gestion ;
- i) mette à jour, pour adoption à la 40^e session de l'Assemblée de l'OACI, les résolutions relatives à la gestion de la sécurité pour qu'elles prennent en compte l'Amendement n° 1 de l'Annexe 19 – *Gestion de la sécurité* et l'Amendement n° 15 de l'Annexe 13 — *Enquêtes sur les accidents et incidents d'aviation*, tout en réfléchissant à une résolution globale sur la gestion de la sécurité qui viendrait compléter les Appendices A et B de la Résolution A39-12 de l'Assemblée liés au Plan pour la sécurité de l'aviation dans le monde (GASP) et au Plan mondial de navigation aérienne (GANP), afin de concentrer l'attention des États sur des aspects clés de la mise en œuvre de PNS efficaces.

Point 6 : Questions relatives à la sécurité organisationnelle

6.2.1 Programmes nationaux de sécurité (PNS)

6.2.4 Le Comité examine la note AN-Conf/13-WP/77 Révision n° 1, présentée par l'Australie et la Nouvelle-Zélande, ainsi que la note AN-Conf/13-WP/134, présentée par le Brésil, portant sur le processus d'élaboration et de mise en œuvre des normes et pratiques recommandées (SARP) de l'OACI et sur les avantages d'une approche fondée sur le risque pour atteindre le niveau de sécurité cible. Par ailleurs, la note AN-Conf/13-WP/134 propose que les États partagent les études ou les données susceptibles d'être utilisées dans les évaluations des risques pour appuyer cette approche. Le Comité convient qu'il devrait être demandé au Conseil d'étudier l'utilisation d'une approche fondée sur le risque s'appuyant sur le niveau cible de performance de sécurité dans le processus d'élaboration et de mise en œuvre des SARP, le cas échéant, compte tenu des incidences budgétaires.

6.2.5 Le Comité examine la note AN-Conf/13-WP/116, Révision n° 1, présentée par l'Afrique du Sud, l'Arabie saoudite, l'Autriche au nom de l'Union européenne¹ et de ses États membres², les autres États membres de la Conférence européenne de l'aviation civile³, et EUROCONTROL, le Brésil, le Cameroun, le Canada, la Colombie, la Nouvelle-Zélande, la République dominicaine, Singapour et la Fédération internationale des associations de contrôleurs de la circulation aérienne (IFATCA), qui décrit les difficultés qu'éprouvent les États à atteindre un niveau acceptable de performance de sécurité (ALoSP) et laisse entendre que des travaux supplémentaires sont nécessaires dans ce domaine. Le Comité exprime un solide appui à l'OACI en vue d'un examen plus approfondi de ce concept tenant compte de l'expérience des États.

6.2.6 Le Comité passe en revue la note AN-Conf/13-WP/147, présentée par la République dominicaine, qui souligne l'importance de la gestion du changement, mentionnée et reconnue également dans la note AN-Conf/13-WP/28. Il convient de la nécessité de renforcer les capacités à cet égard au niveau des États afin de garantir la mise en œuvre fructueuse des plans mondiaux.

6.2.7 Le Comité est saisi de la note AN-Conf/13-WP/155, présentée par le Venezuela (République bolivarienne du) et appuyée par les États SAM⁴, qui fait le point sur un projet pilote auquel participent 11 États de la région Amérique du Sud (SAM), avec l'appui du Bureau régional SAM de l'OACI, pour la mise en œuvre de PNS. Il prend note des avantages que présente ce projet pour la réalisation de l'objectif de l'initiative « *Aucun pays laissé de côté (NCLB)* » et convient que d'autres régions peuvent tirer parti d'une approche similaire.

6.2.8 Le Comité examine la note AN-Conf/13-WP/239, présentée par la République de Corée, indiquant qu'il est nécessaire que l'OACI tienne compte de la coordination et de la coopération civilo-militaire dans la mise en œuvre effective de la gestion de la sécurité. Il prend acte du travail effectué par l'OACI au cours de la dernière décennie dans le domaine de la coopération civilo-militaire afin de renforcer la capacité et l'efficacité de la navigation aérienne. L'attention du Comité est appelée sur les travaux en cours pour mettre à jour l'Annexe 11 – *Services de la circulation aérienne*, en ce qui concerne les évaluations des risques de sécurité que présentent les activités potentiellement dangereuses pour les aéronefs civils, et sur ses liens avec le *Manuel de gestion de la sécurité* (Doc 9859). Le Comité convient que la coopération civilo-militaire devrait être abordée comme une partie intégrante de la mise en œuvre des PNS.

6.2.9 Il est pris acte des notes d'information présentées par l'Algérie (AN-Conf/13-WP/216), le Brésil (AN-Conf/13-WP/132), les Émirats arabes unis (AN-Conf/13-WP/164), l'Indonésie (AN-Conf/13-WP/277 et AN-Conf/13-WP/278) et la République populaire de Chine (AN-Conf/13-WP/204).

¹ Dans l'Union européenne, l'État remplit ses obligations dans une large mesure conformément à la loi de l'Union européenne et, à ce titre, les États font référence à la législation européenne dans leurs programmes nationaux de sécurité.

² Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie et Suède.

³ Albanie, Arménie, Azerbaïdjan, Bosnie-Herzégovine, Géorgie, Islande, L'ex-République yougoslave de Macédoine, Monaco, Monténégro, Norvège, République de Moldova, Saint-Marin, Serbie, Suisse, Turquie et Ukraine.

⁴ Treize États contractants [Argentine, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Chili, Colombie, Équateur, Guyana, Panama, Paraguay, Pérou, Suriname, Uruguay et Venezuela (République bolivarienne du)].

6.2.10 À la suite du débat, le Comité convient d'accepter la recommandation suivante :

Recommandation 6.2.1/1 - Programmes nationaux de sécurité (PNS)

Il est recommandé que les États :

- a) constatent le besoin de renforcer au niveau national la capacité de gérer le changement et y répondent ;
- b) partagent leurs expériences de la coopération civilo-militaire pour ce qui est de la mise en œuvre des programmes nationaux de sécurité (PNS) lors de conférences et de réunions et/ou sur le site web consacré à la mise en œuvre de la gestion de la sécurité (SMI) ;

et que l'OACI :

- c) examine le concept de niveau acceptable de performance de sécurité (ALoSP) en tenant compte de l'expérience des États ;
- d) examine la nécessité d'orientations supplémentaires sur la gestion du changement au niveau des États.

Point 6 : Questions relatives à la sécurité organisationnelle
6.2.2 Systèmes de gestion de la sécurité

6.2.11 Le Comité note les progrès accomplis par la République populaire de Chine dans la mise en œuvre de SGS et dans l'élaboration de méthodes pour évaluer ces derniers ainsi que leur performance, tels qu'ils sont présentés dans la note AN-Conf/13-WP/146.

6.2.12 La note AN-Conf/13-WP/152, présentée par la République dominicaine, souligne les avantages à exiger des fournisseurs de services de navigation aérienne (ANSP) qu'ils mettent en œuvre un SGS dans l'ensemble du système de l'aviation. Il est rappelé au Comité que les SARP exigeant des ANSP qu'ils mettent en œuvre un SGS ont été introduites initialement dans l'Annexe 11 — *Services de la circulation aérienne* et sont devenues applicables en novembre 2006. Le Comité convient que les États devraient s'assurer de la mise en œuvre des dernières SARP relatives aux SGS des ANSP, comme c'est indiqué dans l'Amendement n° 1 de l'Annexe 19 – *Gestion de la sécurité*.

6.2.13 Le Comité prend acte d'une note d'information présentée par la République-Unie de Tanzanie (AN-Conf/13-WP/289).

Point 6 : Questions relatives à la sécurité organisationnelle
6.2.3 Élaboration de renseignements de sécurité

6.2.14 En ce qui concerne l'élaboration de renseignements de sécurité, la note AN-Conf/13-WP/300 est présentée par l'Association du transport aérien international (IATA), la Fédération internationale des associations de pilotes de ligne (IFALPA) et l'IFATCA. Elle appuie l'idée que les États utilisent des modèles de collaboration État/industrie pour l'échange de données de sécurité et d'informations de sécurité dans la mise en place d'un système de collecte et de traitement de données sur

la sécurité (SDCPS), comme l'exige l'Amendement n° 1 de l'Annexe 19, pour effectuer la saisie, le stockage et l'agrégation des données de sécurité et des informations de sécurité et en permettre l'analyse. Le Comité exprime un solide appui pour les mesures présentées dans la note, qui réitère les dispositions de l'Amendement n° 1 de l'Annexe 19 et souligne qu'il peut y avoir des circonstances particulières dans lesquelles les données de sécurité peuvent être utilisés par les États, dans des contextes précis et selon qu'il convient, tant que les principes de protection sont appliqués. Le Comité reconnaît aussi que la mise en œuvre des dispositions de l'Appendice 3 de l'Annexe 19 relatives à la protection présente des difficultés pour les États qui ont des lois sur le droit à l'information. D'autres échanges de vues sur l'élaboration des renseignements de sécurité figurent au titre du point 7.1 de l'ordre du jour.

6.2.15 Le Comité prend acte d'une note d'information présentée par la République populaire de Chine (AN-Conf/13-WP/203).

6.2.16 À la suite du débat, le Comité convient d'accepter la recommandation suivante :

Recommandation 6.2.3/1 : Élaboration de renseignements de sécurité

Il est recommandé que les États et les organisations internationales :

- a) collaborent pour la création de cadres de confiance et respectent les dispositions relatives à la protection, telles qu'elles figurent dans l'Amendement n° 1 de l'Annexe 19 — *Gestion de la sécurité* ;

et que l'OACI :

- b) appuie les États qui ont des lois sur le droit à l'information pour ce qui est des dispositions de l'Amendement n° 1 de l'Annexe 19 relatives à la protection des données de sécurité, des informations de sécurité et des sources connexes.
